

École d'Arts du Choletais – Tarifs 2022/2023

Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription : deux photos d'identité, l'attestation de responsabilité civile.
 Pour les habitants de l'Agglomération du Choletais : un justificatif de domicile (avis de taxe d'habitation, ou contrat de location, ou facture de moins de trois mois d'électricité ...), la photocopie de l'avis d'imposition 2022 (sur revenus 2021) ou 2022 en cas de changement de situation avant le 15 septembre 2022.

Tarifs AdC : élèves résidant dans l'une des communes de l'Agglomération du Choletais

Tarifs hors AdC : élèves résidant hors des communes de l'Agglomération du Choletais

*Tarifs 1 - 2 - 3 : voir conditions au verso

	AdC			Hors AdC	Hors AdC Lycéens option Arts Plastiques (Jeanne Delanoue, Champ-Blanc, Julien- Gracq, Renaudeau, Europe, Lycée de la Mode, Sainte-Marie)
	Tarifs 1 * Quotient familial fiscal ≤1 000 €	Tarifs 2 * Quotient familial fiscal ≤1 600 €	Tarifs 3 * Quotient familial fiscal >1 600		
DROITS D'INSCRIPTIONS 15 € Obligatoires, non remboursables et payables à l'inscription					
ENFANTS					
5/6 ans Pluridisciplinaire (1h)	60,00 €	60,00 €	62,00 €	240,00 €	
7/8 ans Découverte modelage (1h)	65,00 €	65,00 €	67,00 €	260,00 €	
7/13 ans Pluridisciplinaire (1h30)	90,00 €	90,00 €	92,00 €	360,00 €	
11/13 ans Modelage/Céramique (1h30)	90,00 €	90,00 €	92,00 €	360,00 €	
11/13 ans Art/Nature (1h)	60,00 €	60,00 €	62,00 €	240,00 €	
11/13 ans Architecture (1h30)	90,00 €	90,00 €	92,00 €	360,00 €	
11/13 ans Dessin/BD/CAO (1h30)	90,00 €	90,00 €	92,00 €	360,00 €	
ADOLESCENTS à partir de 14 ans					
Adolescents Dessin, Dessin/Peinture (2h)	120,00 €	150,00 €	153,00 €	600,00 €	300,00 €
Adolescents Arts graphiques et estampe – Design Architecture (2h)	160,00 €	200,00 €	204,00 €	800,00 €	400,00 €
Adolescents Bande Dessinée/CAO (2h)	160,00 €	200,00 €	204,00 €	800,00 €	400,00 €
Adolescents Image Animée et Histoire de l'Art (4h00)	150,00 €	187,00 €	190,00 €	750,00 €	375,00 €
Adolescents Arts Appliqués (2h)	120,00 €	150,00 €	153,00 €	600,00 €	300,00 €
Adolescents Volume/Céramique (2h)	160,00 €	200,00 €	204,00 €	800,00 €	400,00 €
ADULTES					
Adultes Dessin initiation, Dessin perfectionnement, de l'observation au dessin (2h)	120,00 €	150,00 €	153,00 €	600,00 €	
Dessin Couleur (2h)	136,00 €	170,00 €	173,00 €	680,00 €	
Grand Atelier Peinture (3h)	211,00 €	264,00 €	269,00 €	1 056,00 €	
Peinture Moderne (2h30)	176,00 €	220,00 €	224,00 €	880,00 €	
Adultes Croquis/Portrait/Modèle vivant (2h)	200,00 €	250,00 €	255,00 €	1 000,00 €	
Adultes Estampe contemporaine/Volume/Céramique et Dessin/Céramique (2h30)	232,00 €	290,00 €	296,00 €	1 160,00 €	
Adultes Histoire de l'Art (1h30)	96,00 €	120,00 €	123,00 €	480,00 €	
Classe Horaires Aménagés Arts Plastiques					
	92,00 €				
Classe Préparatoire					
	800,00 €		808,00 €	1 200,00 €	
Stage, prix pour une journée de 5h					
	38,00 €		39,00 €	53,00 €	
Cours adultes encadrement spécifique					
		40,00 €			
Ressortissants Ukrainiens Adultes, adolescents, enfants et étudiants de la Classe Préparatoire					
		Gratuit			

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Les ressortissants Ukrainiens qui s'inscrivent au sein des cours : adultes, adolescents et enfants seront exemptés de droits d'inscription et de scolarité ainsi que les étudiants fréquentant la Classe Préparatoire. Ils devront présenter une attestation de responsabilité civile et un justificatif de résidents en famille d'accueil.

La date limite d'inscription à l'École d'Arts du Choletais est fixée au 31 décembre 2022.

Pour les élèves hors Agglomération du Choletais, les droits de scolarité pourront faire l'objet d'une participation versée par la commune de résidence (ou structure intercommunale en cas de transfert de la compétence culture).

TARIFS ET CONDITIONS :

Les droits de scolarité des usagers résidant dans l'AdC sont établis en fonction du quotient familial de chaque foyer. Ce quotient familial est calculé à partir du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition.

Les familles n'ayant pas communiqué ces éléments au 15 septembre 2022 se verront appliquer le tarif maximum.

Les changements de situation personnelle ou professionnelle sont pris en compte avant le 15 octobre 2022 sur présentation de justificatifs, en cas de modification des droits.

Tarif AdC = Élèves résidant dans l'une des communes de l'Agglomération du Choletais.

AdC - Tarif 1 : Applicable aux tarifs supérieurs à 100 € uniquement

- Contribuable ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 €
- Etudiants de l'Agglomération du Choletais (sur présentation de la carte étudiant) hors Classe Préparatoire

AdC - Tarif 2

- Contribuable ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 600 €.

AdC - Tarif 3

- Contribuable ayant un quotient familial supérieur à 1 600 €.

Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / (12 x nombre de parts fiscales)

- Revenu fiscal de référence
- Nombre de parts fiscales : parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge.

Tarif Hors AdC = Élèves domiciliés dans une autre commune que celles de l'AdC.

* **Passeport "Nouveaux Choletais " à présenter lors de l'inscription** (réduction de 20% du tarif 3 pour une seule inscription dans un délai d'un an à compter de la délivrance du passeport).

MODALITES DE PAIEMENT :

Droit d'inscription

- payable et obligatoire lors de l'inscription - sans ce paiement le dossier n'est pas pris en compte.

Droits de scolarité

En deux versements sur factures

- facture du mois de novembre (payable au plus tard le 30 novembre 2022).
- facture du mois de février (payable au plus tard le 28 février 2023).

Excepté pour les stages, qui sont payables à l'inscription.

ANNULATION D'INSCRIPTION :

Toute demande d'arrêt de cours doit être immédiatement adressée par courrier au Président de l'Agglomération du Choletais.

- Demande reçue au plus tard le 17 septembre 2022 inclus : les droits de scolarité ne seront pas dus.
 - Demande reçue du 18 septembre au 31 décembre 2022 inclus : les droits de scolarité seront dus à 50 %.
 - Demande reçue à partir du 1^{er} janvier 2023 : les droits de scolarité seront dus en totalité pour l'année scolaire.
 - Cas particuliers : en cas d'incapacité de plus de trois mois consécutifs, sur présentation d'un certificat médical ou en cas de déménagement par suite d'une mutation professionnelle, une part représentant 25% des droits annuels de scolarité sera remboursée.
- En cas de décès la facture ne sera pas due.